



MJV/FD: 2025– 54

Folios: 123-124

ARRÊTÉ DU MAIRE
Réglémentant la circulation et le stationnement route de la
Grande plage dans le cadre des « MERCREDIS À VÉLO »

Le Maire de la Commune de SAINT TROJAN LES BAINS;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le code de la route;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code pénal, notamment l'article R.610-5;

Vu l'organisation des « Mercredis à Vélo » qui prévoit dans un intérêt environnemental de réduire la circulation, route de la grande plage uniquement aux piétons et aux cyclistes tous les mercredis de juillet et août 2025;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour la protection des personnes et pour le bon déroulement de cette expérimentation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement des véhicules à moteur est interdite route de la Grande Plage (route et parkings inclus) tous les mercredis des mois de juillet et Août 2025 de 7 heures jusqu'à 22 heures.

ARTICLE 2 : Seul les piétons et les cycles seront autorisés à circuler route de la Grande Plage durant les périodes citées article 1.

ARTICLE 3 : Par dérogation à l'article 1 et 2 du présent arrêté, l'accès et la circulation et au stationnement route de la Grande Plage sont autorisés uniquement pour les agents communaux, le personnel de l'école de Surf Moana, le camion foodtruck « le p'tit îlot » et son personnel et les services publics (Gendarmerie, Police Municipale, Pompiers, ONF, services de l'État ..).

MAIRIE

ARTICLE 4 : Les barrières et la signalisation seront mises en place par les services techniques de la commune.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie et une ampliation sera adressée :

- à la brigade de la Gendarmerie de Saint-Pierre-d'Oléron;
- à la Police municipale de Saint-Trojan-les-Bains;
- au Centre d'incendie et de secours de Saint-Trojan-les-Bains;
- à l'Office National des Forêts;
- aux Services Technique de la commune;

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ST TROJAN LES BAINS, le 30 juin 2025

Marie-Josée VILLAUTREIX,



Maire

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

MAIRIE